



Intimidation et violence

Plan d'action

Centre
de services scolaire
de Montréal

Québec



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE Le plan est conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'approbation du conseil d'établissement : Lundi 13 juin 2022

Nom de l'école :
École Christ-Roi

Nom du directeur : Christian Chartier

ÉCOLE PRIMAIRE

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Nombre d'élèves : 413

David Fuentes (psychoéducateur)

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Geneviève Provost (orthophoniste), Julie Beaulieu (enseignante), Marc Benoît (SDG)

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation		
QES (maison)		2021		
Forces du milieu				
En général, le climat dans l'école est bon. Les suppléants nous témoignent souvent leur appréciation de leur journée. Notre personnel travaille chaque année avec les élèves qui nous sont confiés, tels qu'ils sont, incluant les élèves qui pourraient avoir des besoins particuliers. Nous sommes une école inclusive en milieu plurilingue et pluriethnique. Afin d'agir en prévention chez les plus jeunes, nous avons implanté un programme d'entraînement aux habiletés sociales auprès de l'ensemble des élèves du préscolaire. Nos TES font aussi de la prévention avec des ateliers sur les comportements à adopter en situation de jeu.				
Vulnérabilités ou problématiques		Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
Selon nos observations, les lieux et les moments susceptibles où se passe l'intimidation sont : le cyber espace, l'autobus, le chemin vers l'école et le retour, la cour d'école, les transitions, les corridors, les casiers, les toilettes, les classes, au gymnase le dîner, les locaux du service de garde. L'intimidation peut se faire sous différentes formes : violence verbale (insultes, injures, humiliation, rumeurs), rapport de force physique et psychologique, comportement verbal et non verbal, discrimination de tout genre (ethnique, tout ce qui est différent, trait physique), écrite, homophobie, taxage (jouets, argent et collations) et l'acharnement. La violence physique peut être présente sous forme de coups de pied ou de poing, de bousculades, d'accrochages volontaires, de bagarres.		Les adultes témoins	Utiliser la technique d'intervention ARASS	Intervention sur le champ qui vise à habiliter les membres du personnel témoin d'une situation à intervenir systématiquement au moment où survient un comportement ou une parole inadéquate.
Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)				
<ul style="list-style-type: none"> - Remettre de l'information aux parents par le biais de l'agenda et sur le site Internet : en début d'année, les enseignants remettent une feuille synthèse et en parlent directement aux parents lors de la réunion de septembre dans leurs classes. Le directeur fera un rappel par l'entremise des courriels aux parents en janvier de chaque année. - Communication aux parents par l'agenda et la pochette facteur : Lors d'un premier évènement concernant l'intimidation ou la violence ou en cas de récurrence(s), les adultes concernés vont informer les parents des élèves fautifs. Dans ce ou ces messages, les parents sont toujours invités à communiquer avec l'école pour de plus amples informations. - Rencontres et appels téléphoniques aux parents. L'adulte concerné doit répondre par téléphone, par l'agenda ou par courriel à la demande d'information du parent et informe la direction au besoin. Celle-ci pourra alors convoquer le parent et organiser une rencontre avec le parent avec possiblement la présence du personnel concerné. Pour un évènement jugé d'une certaine gravité, l'appel pourrait se faire par la direction la journée –même si c'est possible. Les rencontres sont consignées dans le cahier de suivis. - Transmission d'informations aux parents du préscolaire : Outil Destination qui porte sur l'intimidation sera disponible sur le site de l'école et sera diffusé aux parents. La distribution se fera en janvier de chaque année au moment du rappel fait par le directeur. 				

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<p>ÉLÈVES Tu vis une situation d'intimidation ou de violence ou tu veux en signaler une... quoi faire ?</p> <p>Tu parles à un adulte en qui tu as confiance : QUI?</p> <p>_____</p> <p>(Avec mes parents, je détermine trois adultes de l'école en qui j'ai confiance.)</p> <p>En tout temps, tu peux en parler à un adulte ET à tes parents.</p> <p>Tu peux aller sur un site à l'adresse suivante : http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/semaine-thematique/2013-branche-sur-le-positif/ dans la section « JEUNES ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protège-toi : utilise un message clair et dis-lui ; NON ! - Agis : si tu vois que ça continue, parles-en à un adulte <p>PARLE de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychoéducateur, éducateur spécialisé, surveillant, éducateur, directeur).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au besoin, un adulte de l'école utilisera la fiche de signalement pour recueillir toutes les informations. 	<p>Les parents : de précieux partenaires Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention.</p> <p><u>Quelques pistes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Être à l'écoute de votre enfant ; - Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants de l'école si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation ; - En consultant le site internet de l'école dans la section : École / NON à l'intimidation, le plan de lutte, des capsules sur l'intimidation du SPVM et une déclaration anti-intimidation. - Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence ; <ul style="list-style-type: none"> o Appel téléphonique à l'attention du titulaire ou d'un membre du personnel. o Courriel au titulaire ou à un membre du personnel o Mot dans l'agenda. o Remplir une fiche de signalement avec un adulte de l'école o Remplir directement la fiche de signalement disponible sur le site internet de l'école - Aider votre enfant à signaler la situation à la direction de l'école : <ul style="list-style-type: none"> o Remplir une fiche de signalement o Écrire un courriel à la direction : chartierc@csdm.qc.ca o 	<p>Membres du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer la personne désignée, le directeur de l'école ou le responsable d'école, qui traite les cas de violence ou d'intimidation à l'école. - Remplir une fiche de signalement disponible au secrétariat. <p>Partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appel téléphonique à l'attention de la direction. - Remplir une fiche de signalement disponible sur le site Internet de l'école.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

- Remplir vous-même une fiche de signalement et la remettre au secrétariat ou directement au directeur.
- Contacter la direction au numéro de téléphone suivant : (514) 596-5194 et lui expliquer la situation.
- Éviter d'intervenir directement auprès des enfants impliqués et de leurs parents.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

- La confidentialité est de rigueur, en ce sens, certains détails relatifs aux situations ne seront pas divulgués à tous les parents, par exemple on évitera de désigner des coupables si on communique de l'information en lien avec une situation passée.
- Moyens pour préserver la confidentialité : portes fermées, ne pas nommer de nom dans les corridors ou lors des conversations dans l'école, etc.
- Les parents d'élèves concernés par les situations signalées et traitées ont accès à l'information qui concerne leur enfant seulement.
- Les situations liées à des manquements majeurs sont consignées au bureau de la direction.
- Les situations liées à des cas d'intimidation sont consignées au bureau de la direction.
- Les adultes qui sont responsables des enfants concernés par une situation d'intimidation sont les seuls à avoir accès aux informations de ladite situation
- Les interventions de soutien déployées aux élèves témoins, victimes et intimidateurs se déroulent derrière des portes closes et sont idéalement faites par une seule personne (TES ou Psychoéducatrice).
- Les témoins ne sont jamais nommés afin d'éviter la peur de représailles et de jugements.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence. La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- Intervention à faire sur-le-champ selon la technique d'ARASS
- Échanges avec les personnes concernées en autorité pour définir si la situation est de l'intimidation ou de la violence, en tenant compte des critères pour différencier l'intimidation et le conflit
 - o Utilisation de l'outil suivant :
 - o Aide –mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits
- Enquête et analyse pour déterminer les meilleures interventions possibles
 - o Utilisation des outils suivants :
 - o Comment juger de la gravité d'un comportement d'intimidation,
 - o Aide –mémoire pour la direction
 - o Aide-mémoire pour la personne responsable du suivi des signalements
- Pour consignation au besoin, soit :
 - o Fiche de signalement accessible au secrétariat ou sur le site web de l'école dans la section École /Non à l'intimidation
 - o Fiche de suivi (à remplir par le responsable)
 - o Rapport d'incident disponible au secrétariat et /ou dans les chemises suspendues au mur.
 - o Rapport de violence à l'endroit du personnel au secrétariat
- Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation – au maximum 2 jours ouvrables après l'incident
- Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève, et les impliquer dans la recherche de solution
- La direction communiquera avec vous, lorsque vous avez fait un signalement pour :
 - o Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
 - o Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes qui ont été contactées, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation, la réponse et la collaboration des parents...).
 - o Vérifier si la compréhension de la situation correspond à ce que vous aviez observé.
 - o Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
 - o Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
 - o Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte tout au long du processus

La personne responsable du suivi communiquera avec la personne qui a fait le signalement pour :

- L'informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi à sa demande sera fait dans les prochains jours (dans les 24 heures suivant le signalement).
- L'informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (Ex. : les personnes qui ont été contactées, de la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation, la réponse et la collaboration des parents...).
- Vérifier si la compréhension de la situation correspond à ce qu'elle a observé.
- L'informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne visée.
- Convenir du moment de la prochaine communication (ex : informer du suivi, vérifier si traité à sa satisfaction, informer des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à sa satisfaction).

Établissement de rapport privilégié avec certains élèves, relation d'aide

- Utilisation de l'outil suivant :
 - Aide-mémoire Mesures de soutien et d'encadrement
 - Évaluer la possibilité de récurrence chez l'élève qui fait de l'intimidation ou de la violence
 - Fournir un soutien aux élèves qui sont victimes
 - Fournir un soutien aux élèves qui sont témoins
- Garder des traces dans le dossier d'aide particulière ou en créer un au besoin
- Les fiches de signalement et de suivi dans le cartable noir pourront être déversées dans le ou les DAP des enfants concernés si c'est utile de le faire pour en assurer le suivi.

L'équipe-école va s'engager dans une formation portant sur les 5 actions de l'adulte témoin : ARASS.

Cette formation sera donnée lors d'une ½ journée pédagogique en décembre

- Voici les actions des témoins (adultes de l'école : arrêter, rappeler, aider, sécuriser, suivre) (élève de l'école : rapporter, être empathique, anticiper, gérer ses propres émotions avant d'intervenir, s'éloigner, mesurer les risques, offrir une présence alliée, demander d'arrêter, etc.) (l'adulte extérieur doit rapporter à un adulte de l'école ce qu'il a vu).

Le soutien de base pour les victimes

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions. Écouter ce que l'élève a à dire. Lui communiquer qu'il n'est pas responsable de l'intimidation, qu'il ne le mérite pas, qu'il n'est pas le seul à vivre cela.
- Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire. Lui communiquer que :
 - L'intimidation et la violence ne sont pas acceptables et ne seront pas tolérées ;
 - L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel ;
 - Avec leur aide, un plan sera élaboré pour améliorer la situation ;
 - Qu'il risque de subir encore d'autres actes d'intimidation ou de violence avant que cela ne cesse et qu'il doit être persévérant avec l'aide du milieu.
- L'aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.
- L'informer de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation ou de violence et avant de transmettre les informations indispensables aux intervenants de l'école. L'informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention.
- Assurer un suivi approprié et lui laisser savoir qu'il pourra avoir du soutien tant qu'il en voudra.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> - Dans un but de protection, être attentif aux élèves qui subissent de l'intimidation ou de la violence et qui ont besoin d'un Soutien subséquent - Évaluer la détresse de l'élève. Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation, par exemple : - Recadrage des perceptions biaisées ; - Travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi ; - Amélioration des relations ; - Recherche de solutions de rechange ; - Recherche d'aide et d'alliés ; - Privilégier les jeux de rôle comme intervention. - Le référer vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe pour répondre à ses besoins d'information (ex. : recours et services existants), d'aide ponctuelle (ex. ; accompagnement lors d'une démarche à entreprendre à la Cour, à l'hôpital), d'interventions psychosociales. - Lui offrir le soutien du milieu, par exemple : groupe d'élèves victimes d'intimidation ou de violence, le soutien de pairs désignés. - Référence au besoin à des services professionnels - Suivi de la situation pour s'assurer que ça s'arrête. Dans un objectif de protection de l'élève, faire connaître aux adultes de l'école les interventions à prioriser selon ce qui est à travailler avec l'élève en question. 	<ul style="list-style-type: none"> - Questionner la victime afin de s'assurer que les actes ont pris fin – dès la semaine suivante - Assurer un suivi lors d'un changement d'école (traces dans le dossier, appels téléphoniques entre directions) - Renforcer positivement la modification du comportement pour tous les acteurs concernés par l'intimidation. - Poursuivre la communication entre les membres du personnel. - Encourager les parents à informer rapidement l'école si la violence ou l'intimidation se poursuit.
Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le témoignage ; - Leur permettre de ventiler les émotions qu'ils ressentent (au besoin) ou les orienter vers un service d'écoute disponible à l'extérieur des heures de classe (jeunesse j'écoute, par exemple). - Les aider à développer les bons réflexes : intervenir immédiatement lors d'une situation d'intimidation dont ils sont témoins (selon l'âge), s'éloigner et réaliser le poids du nombre, avertir un adulte, rapporter les faits à un adulte de confiance ; - Informer les témoins du fait qu'ils deviennent complices en restant sur place par leurs gestes, leurs paroles et parfois leurs inactions – Attention à ne pas les culpabiliser, surtout ceux qui peuvent avoir peur de représailles. - Centrez vos interventions sur l'empowerment : en leur redonnant le pouvoir sur la situation et en les sécurisant. De plus, les complices jouent un rôle différent des témoins, car ils sont plus actifs dans la situation d'intimidation. Il faut distinguer chaque rôle selon le degré d'implication de l'élève dans la situation. - Favoriser l'accès à une personne de confiance pour la dénonciation (TES, psychoéducateur, enseignant, éducateur au service de garde, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un retour, dès la semaine suivante, avec la personne qui a dénoncé la situation et la rassurer en lui disant que les adultes ont agi. - Poursuivre la communication entre les membres du personnel. - Encourager les parents à informer rapidement l'école si la violence ou l'intimidation se poursuit.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> - Dans un but de protection des victimes, faire connaître les mesures de prévention mises en place pour les élèves qui sont les auteurs d'intimidation aux adultes de l'école - Les aviser qu'ils sont surveillés par les adultes de l'école ; - Rappel dans certaines situations, par exemple, à un surveillant lors d'une récré d'être vigilant - Réflexion sur les causes et déterminer les interventions appropriées ; - Interventions qui favorisent l'acquisition de nouveaux comportements ; - Évaluer la possibilité de récurrence : degré de sensibilité, comprend-il l'impact pour lui et la victime ? - Développer la réflexion sur l'utilisation de la violence. - Référence au besoin à des services professionnels. - Favoriser les actes de réparation. - Dans un objectif de protection de l'élève, faire connaître aux adultes de l'école les interventions à prioriser selon ce qui est à travailler avec l'élève en question. - Envisager la médiation comme moyen de résolution du problème. - Rencontre avec un policier sociocommunautaire au besoin. - Référer au besoin les parents vers des ressources externes ou à une personne-ressource à l'école pour les soutenir. 	<ul style="list-style-type: none"> - Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, l'impact des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires peuvent aller de la réflexion à la suspension (voir agenda). - Favoriser les actes de réparation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un suivi lors d'un changement d'école (traces dans le dossier, appels téléphoniques entre directions); - Renforcer positivement la modification du comportement pour tous les acteurs concernés par l'intimidation. - Poursuivre la communication entre les membres du personnel. - Encourager les parents à informer rapidement l'école si la violence ou l'intimidation se poursuit. - Faire un retour avec l'auteur dans les jours suivant la situation pour s'assurer qu'il n'y a pas de récurrence.